

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-107

La Balise : location d'espaces

La salle de spectacles La Balise a été conçue pour accueillir de très nombreux types d'événements et notamment des salons et des séminaires.

Il est proposé de définir les conditions et tarifs de locations d'espaces, selon les principes ci-dessous.

La location serait proposée aux organisations commerciales ou professionnelles dans le but d'organiser :

- Des séminaires,
- Conférences,
- Assemblées générales,
- Conventions,
- Spectacles privés,
- Formations professionnelles,
- Réceptions professionnelles,
- Et à terme des salons, expositions, forums.

3 espaces distincts peuvent être proposés à la location :

- L'auditorium, inclus le bar, le petit salon à l'étage, pour 630 personnes maximum,
- L'espace Clément GAUVRIT,
- L'espace traiteur « Cuisine »,
- Les loges et le catering,
- Le hall d'accueil.

Le vestiaire, les toilettes, pourront être mis à disposition et être inclus au prix de la location.

Prestations techniques incluses :

La Balise est dotée d'un parc son, lumière, vidéo conséquent, de matériel scénographique (praticables, linos, draperie...) mis à disposition des locataires, sous l'unique responsabilité du personnel technique de La Balise.

La Balise pourra mettre à disposition son mobilier, dont 35 tables et 140 chaises.

Le gradin pourra être mis en place à la demande du client, sans facturation supplémentaire, sauf cas particulier (exemple : si besoin d'une modification dans un bref laps de temps).

Les prestations supplémentaires :

Seront facturés en sus de la location :

- Toute demande particulière d'effet scénographique demandant une installation importante,
- La présence d'un technicien ou d'un régisseur extérieur à La Balise,
- Tout besoin de matériel autre que celui de La Balise,
- Le ménage de La Balise selon l'utilisation des espaces et du marché en cours,
- Le SSIAP (présence obligatoire).

Les locations seront proposées :

- A la journée : 10h
- La journée supplémentaire (sans modifications techniques) – 40% du tarif journalier
- Demi-journée ou soirée supplémentaire : 4h (sans modifications techniques) – 30% du tarif journalier
- L'heure supplémentaire, 1 dixième du tarif journalier
- ½ journée (4h)

Les tarifs correspondants figurent dans le tableau annexé.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition de la salle la Balise tels à des tiers ainsi que les tarifs associés à cette mise à disposition tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé ;

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur correspondant ;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.